

Date de mise en ligne : 04/07/2022



## Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N° 2022-263

Délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH  
3<sup>ème</sup> maire adjoint

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, seul chargé de l'administration de la Commune à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'article R143-29 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 4 juillet 2020,
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints le 4 juillet 2020,
- Vu le procès-verbal de l'élection de deux nouveaux adjoints le 17 février 2022,

### ARRÊTE

**Article 1** - L'arrêté n° 2022-078 est rapporté dans tous ses effets.

**Article 2** - Monsieur Sidi CHIAKH, troisième adjoint au Maire, Officier d'état-civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de police judiciaire en vertu de l'article 16 du Code de Procédure Pénale EST CHARGE, sous mon autorité, des questions relatives : **Aux sports, aux espaces publics, à la propreté, à la voirie, à l'assainissement, à l'éclairage public, aux espaces verts et aux questions relatives aux établissements recevant du public.**

**Article 3** - Monsieur Sidi CHIAKH, troisième adjoint au Maire est ordonnateur des dépenses communales pour un montant maximum de 1 500 euros (engagement de dépenses, acceptation de recettes, signature de toutes pièces justificatives), dans les matières mentionnées à l'article 2 précité.

**Article 4** - Cette délégation est donnée à l'effet :

D'approuver, de viser et de signer toutes correspondances courantes nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux, les contrats, les conventions et devis dans les matières mentionnées à l'article 1 précité et dans le cadre de l'article 3, et à l'exception de celles de la compétence du Conseil municipal.

**Article 5** - Monsieur Sidi CHIAKH, devra me tenir régulièrement informé des activités exercées dans ce cadre et faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle son action s'inscrit.

**Article 6** - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et en tout état de cause, cessera au terme du mandat du Maire.

**Article 7** - Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à la Préfète du Val-de-Marne
- au Procureur de la République
- au Président du Tribunal d'Instance
- au Commissaire de Police
- au comptable de la Commune
- et notifiée à l'intéressé pour exécution.

SPECIMEN DE SIGNATURE :



au Kremlin-Bicêtre le 27 juin 2022

Le Maire,  
Jean-Luc LAURENT

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de fonctions à M. Sidi CHIAKH - 3è adjoint

---

Date de transmission de l'acte : 04/07/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/07/2022

---

Numéro de l'acte : 2022-263 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20220627-2022-263-AR

---

Date de décision : 27/06/2022

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions  
5.4.1. permanente